

ARRÊTÉ N° AR-2026-059

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE DE LA DORDOGNE - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société ESAT la Saule – 1620 route Saut de la Saule – 19110 Bort-les-Orgues

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la route départemental, commune de Lanobre. Afin d'effectuer des travaux d'égavage situé rue de la Dordogne – 15270 LANOBRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la RD 922 comme suit :

- Circulation alternée par feu tricolore dans les deux sens de circulation en raison du rétrécissement de la chaussée
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit des travaux

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du jeudi 10 septembre au vendredi 11 septembre 2026 (inclus).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ESAT la Saule – 1620 route Saut de la Saule – 19110 Bort-les-Orgues, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS, ainsi qu'au Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 27 août 2026

Le Maire

Fabrice ROUX

